Image not found or type unknown

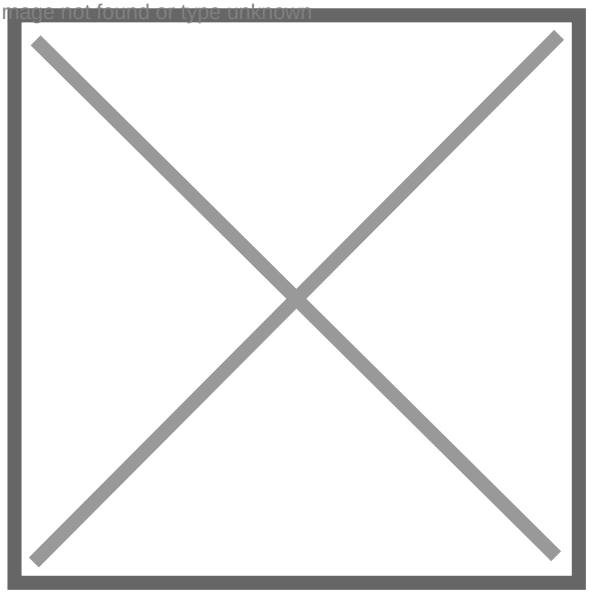

Licenciment amiable pour incompatibilité d'humeur

Par **vallée**, le **13/02/2011** à **11:50**

Bonjour,
Je fais le ménage dans une pharmacie ;depuis 2006 j'effectuais 7 heure par semaine.En juin nous avons déménagé la pharmacie,pour des locaux qui ont doublé de surface,mon patron à fait 1avenat et à doublé mes heures de travail,hors la charge de travail habituelle,il y a deux mois,nous avons eu une discution,sur la charge de vider de nombreux cartons!lourd et encombrand!aucun tri n'étant mis à cet effet dans notre zone il fallait que j'emporte ces cartons et que je les gettes dans des conteners de poubelles courantes,ce qui ne me convenais pas .J'en ai fait part à mon employeur,qui c'est braquer en me disant que c'était la pharmacie qui vidait ces cartons et pas moi.Je lui ai répondue que jusqu'a preuve du contaire c'était moi qui faisait cette action.Aprés que les riverins ou le sirtom est fini par sortir les cartons des conteners,il a loué 1 benne avec d'autre commercant,en me rappelant que ça lui coutait 100euros par mois!!!Des cartons c'est passé à mes congés ils exigent que je les prennes au mêmes période que les leurs:"si nous avons embocher 1 femme de ménage ce n'est pas pour que ma femme le fasse quand tu es en congé" hors, se sont les préparatrices qui ont joujours fait le ménage en mon absence!!je connais un peu le code du travail et je sais que c'est illégal...donc j'ai refusé,depuis mon patron me fait la tête, et vendredi ils m'ont proposé de me licencie à l'amiable,je travaille aussi à leur domicile 10heures par semaine,mais là ils désirent me garder....c'est à ne rien y comprendre ,mes employeurs sont des personnes charmantes depuis 4ans que je travaille pour eux.
Dois -je accepté le licenciment?Et dois -je continuer à leur domicile en sachant qu'ils ne veulent plus de moi à la pharmacie,quel risque j'encours avec cette rupture?Quel sont mes droits?
Votre aide me serais précieuse,je vous en remercie par avance,veuillez recevoir mes cincères salutations.isabelle

Par **P.M.**, le **13/02/2011** à **15:25**

Bonjour,
En tout cas, finalement, c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés en respectant un certain formalisme...
Un licenciement à l'amiable n'existe pas, en revanche, il y a la rupture conventionnelle
Puisque, apparemment, vous avez deux contrats de travail, vous pouvez en rompre un et garder l'autre...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés